



**COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –**  
**Extrait du registre des Arrêtés du Maire**  
**Arrêté n° 41/2016**

**Objet : Arrêté permanent.**

**SENS INTERDIT**  
**Rue du Vieux Moulin et Rue de l'Orme Creux**

Le maire de la commune de TRAINOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2213-1, L 2213-2,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 412-28 et R411-8,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes  
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité et la fluidité du trafic automobile sur la rue du Vieux Moulin et rue de l'Orme Creux,  
Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Cet arrêté abroge les arrêtés 84/2014 et 58/2015.

**Article 2**

Rue du Vieux Moulin, la circulation de tous les véhicules y compris des bicyclettes sera à sens unique de l'intersection avec la rue de l'Orme Creux jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Sailleau.

Rue de l'Orme Creux, la circulation de tous les véhicules y compris des bicyclettes sera à sens unique de l'intersection avec la rue de la Motte Moreau jusqu'à l'intersection avec la rue du Vieux Moulin.

**Article 3**

La rue du Vieux Moulin sera en double sens de circulation de l'intersection avec la rue Pierre Sailleau jusqu'à l'intersection avec la rue de la République.

**Article 4**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 5

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

## Article 6

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable des services techniques, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par les services de la mairie dans les conditions habituelles.

À Traînou le 11 avril 2016

Le Maire



Jean Yves GUEUGNON